



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/24839
24 novembre 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS/FRANCAIS

NOTE DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE

Après avoir consulté les membres du Conseil de sécurité, le Président a fait la déclaration ci-après, au nom du Conseil, à la reprise de sa 3139e séance, le 24 novembre 1992, au sujet de l'examen par le Conseil du point intitulé :

- "a) La situation entre l'Iraq et le Koweït
- b) Lettre datée du 2 avril 1992, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/22435)

Lettre datée du 4 avril 1991, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/22442)

Lettre datée du 5 mars 1992, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Belgique auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/23685 et Add.1)

Lettre datée du 3 août 1992, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Belgique auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/24386)

Lettre datée du 19 novembre 1992, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Belgique auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/24828).

Pour clore l'étape actuelle de l'examen de la question à l'ordre du jour, j'ai été autorisé, à l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, à faire la déclaration ci-après au nom du Conseil :

'Ayant exprimé, par le truchement de son président et par les déclarations de ses membres, ses vues sur la mesure dans laquelle le Gouvernement iraquien s'est acquitté des obligations qui lui incombent en vertu des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, le Conseil a écouté avec beaucoup d'attention les déclarations du Vice-Premier Ministre de l'Iraq. Le Conseil déplore l'absence dans les déclarations du Vice-Premier Ministre de l'Iraq de toute indication sur la façon dont le Gouvernement iraquien entend se conformer aux résolutions du Conseil. Il déplore également les menaces, les allégations et les attaques dénuées de tout fondement dirigées par le Vice-Premier Ministre de l'Iraq contre le Conseil, la Commission spéciale et l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), la Commission de démarcation de la frontière entre l'Iraq et le Koweït et le Comité créé par la résolution 661 (1990). Le Conseil rejette totalement ces menaces, allégations et attaques.

Après avoir entendu toutes les interventions faites au cours du débat, le Conseil confirme en tous points la déclaration faite en son nom par le Président du Conseil à l'ouverture de la 3139e séance (S/24836).

De l'avis du Conseil de sécurité, s'il y a eu certains éléments positifs, le Gouvernement iraquien ne s'est pas encore acquitté intégralement et inconditionnellement des obligations en question, est tenu de le faire et doit prendre immédiatement les mesures nécessaires à cet égard.'"
